

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 03/06/2021**DEMANDEUR :****LIEU :** Place Liedts - Rue de Brabant**OBJET :** Déplacer les voies du tram et abattre 6 arbres à haute-tige, transplanter 15 arbres dans des bacs sur la place Liedts & la rue du Brabant ; creuser des tranchées en vue des travaux sur les impétrants présents sur la place Liedts & la rue de Brabant**SITUATION :** AU PRAS : réseau des voiries, zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, le long d'un espace structurant

AUTRE(S) :

-

ENQUETE : du 19/04/2021 au 18/05/2021**REACTIONS :** 1**La Commission entend :****La Commission émet l'avis suivant à huis clos :**

Attendu que lors de l'enquête publique, les remarques suivantes ont été émises :

- Le projet de déplacement des rails en préparation des travaux du métro Nord peut être une opportunité pour améliorer la situation des cyclistes à cet endroit. Les cyclistes ont l'habitude de passer par le centre de la place pour rejoindre notamment la rue Gallait ou la rue Vandeweyer, plus direct et plus fluide. Pour autant, ils sont confrontés aux rails de tram et aux nombreux piétons. C'est pourquoi, la neutralisation des rails qui traverse la place ainsi que le déplacement des arrêts vont permettre aux cyclistes de passer de manière plus aisée par le centre de la place. Dès lors, dans cette optique, il serait souhaitable de combler les gorges des rails qui seront mis hors service et veiller à ce que les garde-corps n'entravent pas le tracé cycliste.
- Le déplacement des rails engendre également une situation dangereuse pour les cyclistes en provenance de la rue Gallait souhaitant tourner dans l'avenue de La Reine. Cela contraint les cyclistes à traverser les rails à deux reprises. Une légère rectification de la courbe de l'oreille de trottoir permettrait de maintenir un espace entre la bordure de trottoir et les rails de tram, afin de permettre aux cyclistes de passer sans avoir à croiser les rails.

Contexte :

Considérant que le bien se situe en réseau viaire, en espace structurant, en Zone d'Intérêt Culturel, Esthétique et d'Embellissement et liseré de noyau commercial du plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

Considérant que le périmètre de la demande est identifié comme un centre de quartier et interquartier à la carte 1 du PRDD « Armature spatiale et vision pour Bruxelles » ;

Considérant que le périmètre de la demande est identifié comme une zone prioritaire de verdoisement et continuité verte à la carte 3 du PRDD « Maillage vert et bleu » ;

Considérant que le périmètre de la demande est identifié comme un noyau d'identité local existant et zone de revitalisation urbaine à la carte 4 du PRDD « Espace public et rénovation urbaine » ;

Considérant que le périmètre de la demande est identifié comme un liseré de noyau commercial à la carte 5 du PRDD « Développement économique » ;

Considérant que le périmètre de la demande est identifié comme un corridor de mobilité et faisant partie du réseau de transport en commun de haute capacité : Gare/halte existant (tram), à créer ou à étudier (métro) à la carte 5 du PRDD « Réseaux structurants de mobilité » ;

Considérant que le périmètre de la demande est identifié comme un réseau cyclable régional (ICR PP et A) à la carte 7 du PRDD « Réseau cyclable » ;

Considérant que le périmètre de la demande est identifié par une spécialisation multimodale des voiries au plan régional de mobilité Good Move comme suit :

- Piéton plus : tout le pourtour de la place Liedts, rue des Palais vers place de la Reine, rue de Brabant et rue Gallait
- Piéton confort : avenue de la Reine et rue des Palais vers Masui
- Piéton quartier : les autres voiries avoisinantes
- Vélo confort : sur tout le périmètre
- Transport public plus : sur l'axe avenue de la Reine et rue des Palais
- Transport public confort : place Liedts entre rue des Palais et tronçon entre rue Gallait et avenue de la Reine
- Auto confort : place Liedts dans l'axe de la rue des Palais
- Auto quartier : place Liedts entre la rue des Palais et l'avenue de la Reine

Considérant que le périmètre de la demande est desservi par les trams n°25, 32, 55, 62 et 93 ;

Considérant le permis d'urbanisme (Réf. Nova : 15/PFD/652355) visant à « réaliser une nouvelle voie de tram dans le tunnel Reine et mettre en œuvre un nouveau plan de mobilité, dont la suppression du trafic automobile dans le tunnel Reine, modifier les profils des voiries et revêtements de sol induit par la nouvelle implantation du tram dans le tunnel Reine, installer du mobilier urbain, des plantations, de l'éclairage publics dans les tunnels et aux abords, déplacer l'arrêt de tram de la place Liedts dans l'avenue de la Reine, avec la création d'un plateau, réaliser de nouveaux emplacements de parking à hauteur des arrêts de tram supprimés de la place Liedts », notifié par le Fonctionnaire Délégué le 16/10/2018 ;

Considérant le permis d'urbanisme (Réf. Nova : 15/PFD/692093) visant à « réaliser une nouvelle sous-station électrique enterrée pour héberger des équipements de la STIB et SIBELGA », notifié par le Fonctionnaire Délégué le 27/11/2018 ;

Considérant le permis d'urbanisme (Réf. Nova : 15/PFD/1696165) visant à « réaliser l'extension du réseau de transports en commun de haute performance vers le Nord de la Région de Bruxelles Capitale (nouvelle ligne de métro vers Bordet) : réaliser un tunnel de métro souterrain entre la Gare du Nord et un futur dépôt à réaliser sur les terrains situés au Nord du carrefour formé par la chaussée de Haecht avec la rue F. Van Cutsem ; créer 7 stations de métro souterraines et les émergences en surface (bouches de métro, édicules, édifices) ; réaménager les espaces publics ; construire une passerelle piétonne entre le dépôt prévu à Haren et la zone de stationnement qui s'y rattache ; construire une passerelle qui relie la chaussée de Haecht et la rue de l'Equerre avec les avenues Matisse et Léopold III ; construire une passerelle piétonne entre la rue Waelhem et l'avenue Voltaire, dans le prolongement de la rue Courouble ; réaliser une voie d'essais pour le métro le long de la ligne de chemin de fer ; abattre des arbres et planter des nouveaux sujets ; aménager des espaces verts ; réaliser des travaux de terrassement ; démolir des bâtiments », en cours d'instruction ;

Objet de la demande :

Considérant que la demande a pour objet de déplacer les voies du tram et abattre 6 arbres à haute-tige, transplanter 15 arbres dans des bacs sur la place Liedts & la rue du Brabant ; de creuser des tranchées en vue des travaux sur les impétrants présents sur la place Liedts & la rue du Brabant ;

Procédure :

Considérant l'avis de Vivaqua du 17/03/2021 ; que cet avis porte exclusivement sur la protection des installations durant le chantier ;

Considérant l'avis de Bruxelles-Environnement du 24/03/2021 ;

Considérant l'avis du SIAMU du 20/04/2021 ;

Considérant l'avis de la STIB du 7/05/2021 ;

Considérant l'avis de Bruxelles-Mobilité du 31/01/2021 ;

Considérant que le projet a été soumis aux mesures particulières de publicité par une enquête publique d'une durée de 30 jours qui s'est déroulée du 19/04/2021 au 18/05/2021 sur le territoire de la commune de Schaerbeek ; qu'une réclamation a été émise ;

Considérant que la réaction porte principalement sur les mauvaises conditions de circulation des cyclistes ;

Situation existante :

Considérant que les revêtements de la place et des trottoirs ainsi que du site propre tram sont en pavés bétons ; que les chaussées sont en asphalte ;

Considérant que les caténaires qui alimentent les trams sont tantôt fixés en façade tantôt sur poteaux ;

Considérant que divers mobiliers urbains sont disposés sur le périmètre de la demande comme des barrière le long du site propre entre la chaussée et le site ;

Considérant qu'actuellement les arrêts de transport en commun qui sont déplacés dans l'avenue de la Reine (PU n°15/PFD/652355) sont encore en place en attente de la fin du chantier relatif au PU n°15/PFD/652355 ;

Considérant que des arbres en alignement sont actuellement présents en zone de stationnement autour de la place côté façade ainsi des bouquets d'arbres sur la place ;

Situation projetée :

Considérant que le projet prévoit de déplacer les rails du tram dans l'axe direct des voies de l'axe avenue de la Reine ;

Considérant que le projet prévoit de placer également les rails reliant Gallait/Reine vers les façades ;

Considérant que le projet prévoit de surélever le site propre tram dans l'axe de l'avenue de la Reine par une bordure d'approximativement 20 cm ; que cette bordure est interrompue qu'à hauteur de la rue Brichaut ;

Considérant que le projet prévoit de placer des barrières le long du site propre tram dans l'axe avenue de la Reine, côté centre de la place ;

Considérant que le projet prévoit également d'abattre 6 arbres à haute-tige, transplanter 15 arbres en vus d'exécuter une tranchée pour le déplacement des concessionnaires ;

Objectifs :

Considérant que le projet vise à redresser les rails de tram dans l'axe de l'avenue de la Reine et de agrandir l'espace central de la place en déplaçant les rails de liaison entre Gallait et Reine vers les façades ;

Motivation :

Considérant l'avis de Bruxelles-Environnement du 24/03/2021 ; que cet avis mentionne une réserve de la part de Bruxelles-Environnement quant au fait que le dossier de la future ligne de métro est toujours à l'instruction ; que les intentions du demandeur vis à vis des recommandations de l'étude d'incidences sont à ce jour inconnues ; qu'elle ne peut se positionner sur la demande dont objet ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir une accessibilité optimum pour les modes actifs ; que la bordure de 20 cm surélevant le site propre est un obstacle infranchissable au droit des traversées piétonnes ; qu'il y a lieu de mettre en œuvre des bordures de plain-pied avec le trottoir et la chaussée de manière à garantir une accessibilité totale aux modes actifs ;

Considérant que les rails obsolètes sont maintenues dans le projet, que cela est contraire à l'accessibilité optimale des modes actifs et que dès lors il y a lieu de les enlever et de placer un revêtement de type modulaire ;

Considérant que la rangée continue barrière le long du site propre tram côté place ne se justifie pas et elle est inexistante dans la situation actuelle ; que dès lors, il y a lieu de la supprimer ;

Considérant que les cyclistes en provenance de la rue de Brabant/avenue de la Reine "coupent" généralement par le centre de la place pour rejoindre la rue Gallait ou la rue Vandeweyer ; que ce tracé est le plus direct et plus sécurisant car les cyclistes ne sont pas confrontés au trafic motorisé ; que dès lors il y a lieu de laisser cette trajectoire possible et sécurisée pour les cyclistes ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la traversée des rails pour les cyclistes ; qu'un point noir est identifié dans la courbe entre la rue Gallait et Reine ; que par ailleurs les voies de tram se retrouvent très proches des habitations et que cela va induire des nuisances non négligeables en termes de bruits et de vibrations ;

Considérant que les poteaux porte-caténaires qui ne sont plus utilisés doivent être démontés et l'emplacement remis en pristin état ;

Considérant que le projet prévoit l'abattage des arbres en alignement sur la place Liedts mais aussi ceux présents en bouquet ; que ces actes et travaux sont justifiés dans la demande par le besoin d'une part de dévier des lignes concessionnaires vers la sous-station électrique à l'angle Gallait et d'autre part par la réalisation d'un double sens voiture nécessaire pendant les travaux de déviation des rails sur l'axe Palais-Reine ; que ces travaux semblent prématurés puisque le dossier de la future ligne de métro est toujours à l'instruction et que les intentions du demandeur vis à vis des recommandations de l'étude d'incidences sont à ce jour inconnues ; que dès lors ces abattages ne peuvent être autorisés en l'état dans cette demande ;

Considérant que bien que le projet prévoit l'aménagement de surface comme étant provisoire dans l'attente d'un projet de réaménagement globale de la place Liedts, il y a lieu de prévoir un aménagement rendant les mêmes caractéristiques paysagères et de convivialité qu'aujourd'hui ;

AVIS FAVORABLE à la majorité A CONDITION DE :

- mettre de plain-pied (niveau 0) le site propre tram dans l'axe des traversées piétonnes ;
- mettre de plain-pied (niveau 0) les bordures dans l'axe des traversées piétonnes ;
- marquer les traversées de voies de tram conformément au Plan de normes ;
- supprimer les rails de tram rendues obsolètes au centre de la place ;
- réagréger au moyen d'appareillage modulaire ;
- supprimer la rangée de barrières prévue le long du site propre tram côté place ;
- effacer les marquages obsolètes sur la place ;
- maintenir comme à l'existant la liaison Gallait-Reine ou étudier un positionnement tenant compte du passage des cyclistes et des nuisances vis-à-vis du bâtiment à l'angle ;
- supprimer et enlever les poteaux porte-caténaire qui ne seront plus utilisés (place et en trottoir) ;
- supprimer et enlever tout le mobilier lié à l'exploitation de la ligne de tram devenu obsolète (barrière, arrêt, marquage, ...) ;
- maintenir carrossable le site de tram pour les services de secours, supprimer toute séparation physique le long du site propre par rapport à la bande de circulation dans l'axe Reine-Palais ;
- améliorer de la convivialité aux abords du site propre et sur la place en plaçant du mobilier convivial (des bancs offrant davantage de place assises, augmenter la présence du végétal au moyen de bacs à plante, ...) ;
- maintenir l'entièreté des arbres sur la place.

(Madame David, urban.brussels-DU)

1. *Considérant que les actes et travaux projetés par la présente demande se trouvent en voirie, et, au niveau de la place Liedts, l'avenue de la Reine et la rue des Palais, en espace structurant et, au niveau de la place Liedts et l'avenue de la Reine, en zone d'intérêt culturel historique esthétique et d'embellissement (ZICHEE) au Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS), arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;*
2. *Considérant que le périmètre projeté concerne les éléments suivants du Plan Régional de Développement Durable (PRDD) en ce qu'il :*
 - *à la carte 1, relative à l'armature spatiale :*
 - *définit la place Liedts comme "centre interquartier", "centre de quartier" et faisant partie du "centre urbain";*
 - *reprend le quartier en tant que "structure sociogéographique à développer - espace socioéconomiquement faible";*
 - *à la carte 3, relative au maillage vert et bleu :*
 - *reprend le quartier en tant que "zone prioritaire de verdoisement";*
 - *est parcouru, au niveau de l'avenue de la Reine, la place Liedts et la rue Gallait, par "une continuité verte";*
 - *à la carte 4 et 8, respectivement relative à l'espace public et projet de ville*
 - *reprend le quartier en tant que "zone de revitalisation urbaine 2016";*
 - *définit la place Liedts comme "noyau d'identité locale";*

- à la carte 5, relative au développement économique
 - reprend la quartier en tant que "structure commerçante : liseré de noyau commercial";
 - à la carte 6 et 8, respectivement relative aux réseaux structurants de mobilité et projet de ville
 - est parcouru, au niveau de l'avenue de la Reine, la place Liedts et les rues Gallait et de Palais, par "des lignes de TC de haute capacité existante" (lignes de tram 25, 32, 55, 62 et 93);
 - est parcouru, du nord au sud, par "un corridor de mobilité";
 - reprend la place Liedts en tant que "gare/halte à créer ou à étudier" (projet du Métro Nord, DPU introduite le 5 décembre 2018);
 - à la carte 7, relative au réseau cyclable
 - est parcouru, au niveau de l'avenue de la Reine, la place Liedts et les rues Verte, Vandeweyer et Brichaut, par "un itinéraire cyclable régional" ;
3. Considérant que le projet du plan régional "Good Move", approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale le 5 mars 2020 précise pour le projet la "spécialisation multimodale des voiries" suivante :
- piétons :
 - en réseau "quartier", pour la rue Vandeweyer ;
 - en réseau "confort", pour l'avenue de la Reine et la rue des Palais (au nord de la place Liedts) ;
 - en réseau "plus", pour les rues de Brabant, des Palais (au sud de la place Liedts) et Gallait et la place Liedts ;
 - vélos :
 - en réseau "quartier", pour la rue des Palais ;
 - en réseau "confort", pour les rues de Brabant, Vandeweyer et Gallait, l'avenue de la Reine et la place Liedts ;
 - transports publics :
 - en réseau "quartier", pour les rues de Brabant, Vandeweyer et des Palais (au nord de la place Liedts) ;
 - en réseau "confort", pour la rue Gallait et le côté est de la place Liedts ;
 - en réseau "plus", pour la rue des Palais (au sud de la place Liedts), l'avenue de la Reine et le côté ouest de la place Liedts ;
 - en réseau "plus", mais localisation souterrain à préciser (projet du Métro Nord, demande de permis d'urbanisme introduite le 5 décembre 2018) ;
 - auto :
 - en réseau "quartier", pour les rues de Brabant, Vandeweyer et Gallait, l'avenue de la Reine et le côté ouest de la place Liedts ;
 - en réseau "confort", pour la rue des Palais et le côté est de place Liedts ;
 - poids-lourd : en réseau "quartier" ;
4. Considérant que l'avenue de la Reine, la place Liedts et la rue des Palais sont des voiries régionales ;
5. Considérant que les rues des Palais (au sud de la place Liedts) et Vandeweyer, la place Liedts, le côté pair de la rue de Brabant et le côté impair de la rue Gallait se situent dans le périmètre du Contrat de Quartier Durable (CQD) "Petite Colline" (2021-2025) ;
6. Considérant que le côté pair de la rue Gallait, le côté impair de la rue des Palais (au nord de la place Liedts) et le nord-est de la place Liedts se situent dans le périmètre du Contrat de Quartier Durable (CQD) "Stephenson" (2019-2023) ;
7. Considérant que le projet se situe dans le périmètre du Contrat de Renovation Urbaine (CRU) "Brabant - Nord - Saint Lazare" ;

OBJET DE LA DEMANDE

8. Considérant que le projet vise à
- déplacer les voies du tram ;
 - abattre 6 arbres à haute-tige ;
 - transplanter 15 arbres dans des bacs sur la place Liedts et la rue de Brabant ;
 - creuser des tranchées en vue des travaux sur les impétrants présents sur la place Liedts et la rue de Brabant ;

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

9. Considérant que la demande est soumise aux mesures particulières de publicité pour le motif suivant :

- application de la prescription 25.1 du PRAS : actes et travaux ayant pour objet la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun ;
- 10. Considérant que la demande est soumise à l'avis de la commission de concertation pour le motif suivant :
 - application de la prescription 21. du PRAS : modifications visibles depuis les espaces accessibles au public ;
- 11. Vu l'avis de Vivaqua du 17 mars 2021 ;
- 12. Vu l'avis de Bruxelles Environnement du 24 mars 2021 ;
- 13. Vu l'avis du SIAMU réf. T.2021.0245/1/VP/ac du 20 avril 2021 ;

ENQUETE PUBLIQUE

- 14. Considérant que l'enquête publique, d'une durée de 30 jours, s'est déroulée entre le 19 avril 2021 et le 18 mai 2021 ; qu'une lettre de remarques a été formulée ; qu'elle porte sur la sécurité des cyclistes ;

HISTORIQUE DES (D)PU

- 15. Vu le permis d'urbanisme du 27 novembre 2018 visant à réaliser une nouvelle sous-station électrique enterrée pour héberger des équipements de la STIB et SIBELGA et abattre 6 arbres ;
- 16. Vu la demande de permis d'urbanisme du 5 décembre 2018 visant à réaliser l'extension du réseau de transports en commun de haute performance vers le Nord de la Région de Bruxelles Capitale (nouvelle ligne de métro vers Bordet) : réaliser un tunnel de métro souterrain entre la Gare du Nord et un futur dépôt à réaliser sur les terrains situés au Nord du carrefour formé par la chaussée de Haecht avec la rue F. Van Cutsem ; créer 7 stations de métro souterraines et les émergences en surface (bouches de métro, édicules, édifices) ; réaménager les espaces publics ; construire une passerelle piétonne entre le dépôt prévu à Haren et la zone de stationnement qui s'y rattache ; construire une passerelle qui relie la chaussée de Haecht et la rue de l'Equerre avec les avenues Matisse et Léopold III ; construire une passerelle piétonne entre la rue Waelhem et l'avenue Voltaire, dans le prolongement de la rue Courouble ; réaliser une voie d'essais pour le métro le long de la ligne de chemin de fer ; abattre des arbres et planter des nouveaux sujets ; aménager des espaces verts ; réaliser des travaux de terrassement ; démolir des bâtiments ;

DEPLACEMENT DES VOIES DE TRAMS

- 17. Considérant que le projet vise au déplacement des voies de tram des lignes 32 et 55 entre l'avenue de la Reine et la rue Gallait au niveau de la place Liedts (déplacement de 7 m vers le nord de la place) et des lignes 25, 62 et 93 entre l'avenue de la Reine en la rue des Palais longeant la place Liedts (déplacement de 3,60 m vers le ouest de la place) ;
- 18. Considérant que ce déplacement de 7 mètres des voies des trams 32 et 55 au nord de la place Liedts génère une situation dangereuse et difficilement lisible au niveau de l'angle de la place Liedts n°21 et l'avenue de la Reine ; qu'il n'y a plus moyen, ni pour les automobilistes ni pour les cyclistes venant du côté est de la place Liedts, de tourner à droite (vers l'avenue de la Reine) sans traverser les voies de tram en courbe à 2 reprises ; que le rayon de braquage extérieur du tram touche à la limite du trottoir ;
- 19. Considérant que le déplacement des voies de tram des lignes 25, 62 et 93 ne modifie en rien la circulation existante (ni pour les piétons ni pour les cyclistes et ni pour les automobilistes) ; qu'une bande de +/- 2 m de large, actuellement inutilisée, est supprimée par le projet afin d'y installer les voies de tram déplacées ;
- 20. Considérant que les voies de tram situées au milieu de la place Liedts sont conservées mais qu'elles ne sont plus accessibles par des trams de la STIB vu que la connexion est interrompue des deux côtés ;
- 21. Considérant que le déplacement des voies de trams, comme prévu dans la présente demande de permis d'urbanisme, causera des nuisances (sonore, vibratoire, de mobilité, d'accessibilité, etc.) non négligeable pendant le chantier dans ce quartier dense ;

ABATTAGES D'ARBRES

- 22. Considérant que le projet vise également à abattre 6 et à transplanter 15 arbres ; qu'il y a une incohérence entre les différents éléments de la demande de permis d'urbanisme en ce qui concerne le nombre d'arbres à abattre et le nombre d'arbres à transplanter ; qu'il y a lieu de clarifier ceci ;
- 23. Considérant que l'abattage d'arbres est un processus irréversible ; qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures conservatoires pour garder et déplacer les arbres et s'il n'y a aucune possibilité pour les conserver, de replanter des arbres matures de couronne et gabarit similaires ;
- 24. Considérant que, selon le PRDD, la place Liedts est parcourue par une continuité verte venant de l'avenue de la Reine et allant vers la rue Gallait en raison de la présence des arbres d'alignement et des arbres situés au milieu de la place ;

25. *Considérant, en plus, que le PRDD reprend le quartier densément bâti en tant que zone prioritaire de verdoisement et que l'abattage d'arbres sans replantation va à l'encontre de cette logique ;*
26. *Considérant qu'un des arbres à abattre est mort et que son abattage est donc envisageable ;*
27. *Considérant que les arbres à transplanter sont plantés dans des bacs mobiles mais que la chance de survie de ces arbres transplantés est incertaine ;*

LIEN AVEC LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME POUR LE PROJET METRO NORD

28. *Considérant que les actes et travaux prévus par la présente demande font partie des travaux préparatoires du projet Métro Nord ; que ces actes et travaux se basent sur les plans de la nouvelle station Liedts annexés à la demande du permis d'urbanisme qui a été introduite en 2018, mais pour laquelle le permis d'urbanisme n'a pas encore été délivré ;*
29. *Considérant que la demande de permis d'urbanisme pour le Métro Nord a fait l'objet d'une étude d'incidences environnementales (EIE) dont la clôture est en cours et que cette étude formule une série de recommandations entre autre en ce qui concerne la nouvelle station prévue au niveau de la place Liedts ;*
30. *Considérant que les étapes suivantes de la procédure de la demande de permis d'urbanisme pour le Métro Nord sont :*
 - *La clôture de l'EIE ;*
 - *L'introduction de la demande de permis d'urbanisme amendée ;*
 - *L'enquête publique ;*
 - *La Commission de concertation ;*
 - *La délivrance ou non du permis d'urbanisme ;*
31. *Considérant que les plans de la station Liedts pourront encore être modifiés à différents moments de cette procédure à l'initiative du demandeur ou à la demande de l'autorité délivrante ;*
32. *Considérant, en plus, qu'en cas d'une modification importante de la station Liedts (relocalisation des entrées, révision de la forme et/ou de la taille de la boîte principale, etc.), ces travaux préparatoires ne sont peut-être pas nécessaires ;*

CONCLUSION

33. *Considérant qu'il est compliqué de se prononcer sur la présente demande de permis d'urbanisme tant que la demande de permis d'urbanisme du Métro Nord n'a pas aboutie et ceci afin de pouvoir garantir un traitement optimal de cette demande et de pouvoir retenir les options les plus favorables à l'implantation des futures stations de métro ;*
34. *Considérant néanmoins que dans le but de pas retarder le développement du métro, il y a lieu de s'abstenir ;*

Abstentions : *Commune de Schaerbeek et Bruxelles Environnement*

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Eric DE LEEUW, *Représentant de la Commune,*

Lien DEWIT, *Représentante de la Commune,*

Sophie DAVID, *Représentante de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Marie FOSSET, *Représentante de Bruxelles Environnement,*

Michel WEYNANTS, *Secrétaire,*